L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureau 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 10 MARS.

FEUILLETON.

Nous terminerons demain *Les Trois Filles d'honneur* [illegible] commencerons après-demain la publication d'une nouvelle intéressante de Lucien Biart, intitulée *[illegible] Pure*.

FEUILLETON.

LES TROIS FILLES D'HONNEUR.

PAR FÉLIX DE SERVAN.

CONCLUSION.

LE CHATEAU DE PÉRONNE.

(Suite)

[illegible] dans une vaste plaine, était campée ou se tenait prête à la lutte l'armée du maréchal de Châtillon : elle s'élevait à environ [illegible] mille hommes. Celle qu'elle avait à combattre ne lui était pas supérieure, mais quelle différence entre elles dans les sentiments et l'ardeur des troupes ! L'armée du comte, indépendamment du contingent fourni par l'empereur, [illegible] composait de volontaires aguerris, qui étaient venus sous ses drapeaux pour échapper à la vengeance de Richelieu, dans celle du maréchal la plupart des officiers et soldats ne marchaient qu'à regret contre un prince aimé, ré[illegible] et dont les meilleurs soulevaient [illegible] d'indignation contre son persécuteur. [illegible] avait-il là de nombreuses intelligences, [illegible] avoir aucunement recherchées. Le cardinal, au contraire, n'avait pu faire un seul traître dans les troupes de son adversaire, malgré [illegible] trésors mis à la disposition de ses agents [illegible] semer la division et la défection parmi [illegible].

Telle était la situation morale des deux armées.

[illegible] grande pluie qui survint tout à coup ne [illegible] ni à l'une ni à l'autre, durant plusieurs [illegible] de commencer l'attaque. Vers dix [illegible] seulement, le maréchal mit la sienne en mouvement, la faisant avancer sur deux colonnes, avec la cavalerie en tête, jusqu'au bois de [illegible].

[illegible] voulais, dit le général de Puységur, mettre [illegible] armée en bataille en deçà du bois, afin [illegible] tirât sur les ennemis qui venaient à nous, [illegible] qu'ils voulussent passer : M. de Châtillon [illegible] jugea pas à propos, et me dit de la faire [illegible] au travers du bois, qui n'était pas trop [illegible]. Je lui obéis ; nous allâmes droit aux ennemis ; le canon fut dételé et tiré sur les bataillons que nous voyions insensiblement se [illegible] sur une descente, et nous tombâmes [illegible] bataillons de l'empereur. Ils firent leur décharge sur nous, à dix pas ; nous perdîmes [illegible] six vingts hommes dans cette première [illegible]. On ne laissa pas de les enfoncer et de [illegible] renverser."

[illegible] parait que si le maréchal avait su profiter [illegible], essayé dès le début de l'action, [illegible] ennemis, il eut pu les mettre en déroute [illegible] plus aisément, qu'ils se battaient dans [illegible] fort étroit où à peine pouvaient-ils se [illegible].

[illegible] étaient les uns sur les autres, rapporte [illegible] Faber, et en si mauvais ordre, qu'il [illegible] pouvait imaginer de pire." Cependant, [illegible] autre point, toute la cavalerie de l'aile [illegible] du maréchal était vigoureusement repoussée par les décharges de quelques bonnes [illegible], postées derrière les buissons. Mais bientôt [illegible] de Soissons, que son cheval blanc [illegible] facilement reconnaître, vint se précipiter [illegible] de la mêlée avec ses gardes, ses dragons et ses cuirassiers, qui répandaient autour [illegible] la terreur. Néanmoins, ce ne fut point [illegible] marche victorieuse, ce fut l'apparition du [illegible] qui décida subitement du gain de la bataille. A sa vue, toute l'armée royale se débanda et battit en retraite de tous côtés, "cornettes arborées et trompettes sonnantes," dit le [illegible] de Roussillon, l'un de ses chefs. Les [illegible], pour être plus légères, jetaient leurs armes et fuyaient en riant et en disant : " En [illegible] pour leurs cinquante écus !" C'était au [illegible] le cardinal avait retenu sur leur [illegible] pour subvenir aux frais de la campagne ; [illegible] comme le roi le lui avait justement reproché, [illegible] avait, par ses guerres ruineuses, entre [illegible] presque toutes dans ses intérêts, épuisé [illegible] finances de l'Etat.

Enfin la déroute fut si complète, que le maréchal de Châtillon, serré de près, et craignant [illegible] fait prisonnier, se jeta rapidement parmi [illegible] fuyards, et ne se crut en sûreté qu'à douze [illegible] de là, dans la ville de Réthel, d'où il dépêcha un de ses officiers vers le cardinal pour annoncer la terrible nouvelle de sa défaite. [illegible] officier n'arriva que le lendemain, dans [illegible], au chateau de Péronne, où le roi et [illegible] ministre s'étaient retirés depuis l'ouverture [illegible] campagne : le cardinal, en mettant ainsi [illegible] lieues entre lui et le théâtre de la guerre, [illegible] pourvoir à sa sûreté, dans le cas [illegible] maréchal serait battu ? Il faut nécessaire[illegible] le supposer, car la disposition des esprits, [illegible] l'armée royale, ne l'avait pas laissé sans [illegible] sur l'issue d'un combat. Aussi, depuis [illegible] jours, sachant que la bataille était près de [illegible], frémissait-il à l'idée du sort que pouvait lui préparer les événements : il songeait [illegible] tous les grands corps de l'Etat, irrités de ses [illegible], indignés de ses cruautés, le peuple [illegible] d'impôts, les soldats privés de leur paye. [illegible] au moment d'être délivrés de sa [illegible] ; il songeait que chacun avait les yeux [illegible] comte de Soissons, à qui il suffisait d'une [illegible] pour s'ouvrir un chemin facile jusqu'à [illegible], où toute la population se ferait une fête [illegible] porter en triomphe. Dans cette hypothèse, [illegible] cardinal considérait sa ruine comme certaine, [illegible] n'avait pas à douter que le roi, dont la [illegible] pour [illegible] par elle-même, ne se trouvât [illegible] forcé de le sacrifier au ressentiment de la nation.

Tel était le sombre tableau sur lequel il arrêtait sa pensée, lorsque l'exprès du maréchal fut [illegible] dans sa chambre, vers sept heures du [illegible]. Il avait en cet instant auprès de lui son [illegible] Des Noyers, qu'il traînait, comme l'on sait, [illegible] sur ses pas.

Aux terribles mots de bataille perdue, de déroute complète, que l'envoyé fut bien [illegible] de prononcer, Richelieu pâlit, eut un frisson, [illegible] qu'une seule parole fût sortie de [illegible], il demeura muet, accablé, la tête inclinée sur sa poitrine, les bras pendants le long [illegible] fauteuil. Il n'entendit plus que comme [illegible] bourdonnement la voix de l'officier, [illegible] continuait néanmoins son récit. Il était, en [illegible], foudroyé du coup qu'il avait frappé. Il [illegible] dans cet état " cinq heures durant," dit [illegible] des Réaux.

[illegible] effet, ce n'était point un ministre qui allait [illegible] du pouvoir, c'était un roi qui perdait sa couronne.

Des Noyers, dont la fortune dépendait entièrement de celle du cardinal, était dans le délire du désespoir. Sa douleur avait quelque chose de frénétique, qui formait un parfait contraste avec la muette et lugubre immobilité de Richelieu. Il gesticulait, se frappait le front, allait et venait par la chambre, poussant des gémissements et des cris lamentables, qui eussent pu faire croire qu'il [illegible] toujours à la fin de [illegible] l'envoyé de M. de [illegible] roi.

Le pauvre monarque s'était laissé entraîner par le cardinal, de Saint-Germain à Péronne, sous le poids d'une profonde tristesse. L'idée de cette guerre déclarée à son cousin, qu'il aimait tant, lui navrait le cœur : plus sombre, plus taciturne que jamais, il vivait renfermé dans ses mornes et solitaires réflexions. A la nouvelle qui lui était apportée, il éprouva bien un souvenir, quelque déplaisir en pensant à ses troupes avaient été battues ; mais des que Des Noyers et l'officier l'eurent quitté, des qu'il se retrouva en face de sa conscience seule, il put librement s'abandonner aux impressions qui dominaient dans son âme, il fut subitement transformé en un tout autre homme : ses yeux [illegible] de l'expression vive du contentement et de la tranquillité d'esprit, ses joues reprirent presque l'incarnat de la santé, et ses lèvres, pour la première fois depuis six semaines, eurent un sourire. Il se leva, et se promena à grands pas, les mains derrière le dos, respirant à pleins poumons, comme fait un malade soulagé par miracle de ses souffrances, et savourant les douceurs d'une vie nouvelle.

Quoiqu'il se fît contraindre pour ne point laisser éclater sa joie secrète, il ne put s'empêcher de parler de la victoire du comte de Soissons à ses officiers, et bientôt le bruit de cet événement circula de tous côtés dans le château, et même dans la ville de Péronne.

Quatre heures plus tard, au moment où le roi allait se coucher, quelqu'un entra précipitamment dans sa chambre : c'était Cinq-Mars, toujours brouillé avec lui, mais à qui il fit en ce moment le plus gracieux accueil, tant il éprouvait le besoin de répandre autour de lui sur tout le monde quelque chose de son cœur heureux.

—Sire, dit le favori, un infortuné dont les malheurs vous ont plus d'une fois fait verser des larmes, est là qui attend l'honneur d'être introduit auprès de Votre Majesté.

—Quel est cet infortuné ? répondit le monarque étonné.

—Une, avec [illegible] amer d'une âme impatiente de satisfaction et ressentiment [illegible] de sa tête, ajouta-t-il, quelque victime de M. le cardinal !

—[illegible], sire.

—Mais son nom ?

—Le comte de Lormel.

—Oh ! qu'il vienne, qu'il vienne vite ! s'écria Louis XIII tout bouleversé par une indicible émotion : c'est la Providence qui a lu dans mon cœur et qui me l'envoie ; car, depuis que j'ai quitté Saint Germain, je ne fais que penser à lui, et j'ai rêvé bien souvent que je mettais fin à ses maux. Mais puis-je le croire ? est-ce lui ?

—Si bien lui, qu'il entend en ce moment vos paroles, sire, et que je n'ai plus qu'à ouvrir cette porte à lui pour le faire paraître à vos yeux.

Le roi courut vers la porte ; Cinq-Mars la [illegible], et M. de Lormel vint tomber aux pieds de son souverain.

—Non ! non ! pas à mes genoux, mais sur mon cœur ! lui dit Louis XIII d'une voix étouffée en [illegible] levant.

[illegible] se tinrent tous deux longuement embrassés, confondant leurs soupirs et leurs larmes.

—Mon pauvre ami ! reprit le roi dès que la véhémence de ses impressions se fut un peu [illegible] et lui eut permis de s'exprimer, je vous [illegible] passé à l'étranger, immédiatement après votre évasion.

—Sire, répondit M. de Lormel, j'ai dû faire courir ce bruit pour ma sûreté ; mais j'étais resté à Paris par les soins que je voulais donner [illegible] mon fiancé de ma fille, M. Raimond de [illegible].

—Encore une victime des persécutions de M. le cardinal, ou de mes propres secrets ! [illegible] monarque d'un air à la fois irrité et triomphant ; mais, Dieu merci ! il n'en fera plus ! ... [illegible] reine m'a tout conté, c'est une histoire [illegible] horrible. Mlle de Lormel enlevée dans [illegible] murs même du Chateau Neuf ! M. de Val[illegible] atteint d'un coup de feu à l'instant où il [illegible] de la délivrer ! ... enfin, ce noble et [illegible] jeune homme est-il guéri ?

—Entièrement, sire, et il est aujourd'hui l'époux de celle qu'il lui devait la vie.

—Marié à Mlle de Lormel ! ... ah ! que je suis ravi de ce que vous m'apprenez là ! ... Mais comment se fait-il que vous soyez en ce moment à Péronne ?

—Sire, malgré les dangers semés sur ma route, je suis hasardé à passer par cette ville, c'est que j'ai pu résister au désir de voir Votre Majesté avant de quitter la France.

—Vous vous êtes ? Je ne vous comprends pas. Vous fuyez ? s'écria le roi avec la plus vive surprise.

—Sire, je me rends, avec ma fille et mon gendre, auprès de votre auguste sœur, la reine d'Angleterre.

—Mais, cher ami, vous n'avez plus rien à craindre en France ! répliqua Louis XIII d'un [illegible] joyeux ; tous les périls sont dissipés pour [illegible] comme pour tant d'autres ! Nous allons vivre maintenant tranquilles, heureux, nous con[illegible] ensemble de nos longs chagrins passés !

—Sire, au moment à l'oreille de son maître [illegible], il ajouta d'un air riant et mystérieux :

—Mais vous ignorez donc la mauvaise tour que le comte de Soissons vient de jouer à M. le cardinal ?

—Je le sais, sire ; mais je ne suis appelé en Angleterre que pour des affaires d'intérêt qui m'y retiendront peu de temps : je ne tarderai donc pas à revenir auprès de Votre Majesté.

—A la bonne heure ! je ne vous laisse partir qu'à cette condition.

[illegible] Lormel [illegible] rapidement au roi le [illegible] Alors [illegible] expérience de [illegible] du cardinal, [illegible] recou[illegible] de la [illegible] du [illegible] et de [illegible], jusqu'à [illegible] que la situation faite à la cour de France par les événements fût nettement dessinée, et même définitivement affermie, pour se décider, soit à revoir sa patrie, soit à rester dans l'exil.

—Sire, reprit-il d'une voix profondément émue, puis-je espérer que je ne franchirai pas la frontière sans emporter avec moi une preuve des sentiments de justice et de bonté que Votre Majesté s'est toujours fait un bonheur de répandre sur tous ses sujets ?

—Parlez, cher ami, parlez ! tout ce qu'il est en mon pouvoir de vous donner vous est accordé d'avance.

—Vous n'avez pas oublié, sire, que je suis depuis neuf ans sous le coup d'une condamnation à mort ?

—Si vraiment, je l'ai oublié ! car j'ai toujours été convaincu de votre innocence.

—Eh bien ! je viens mettre sous les yeux de Votre Majesté deux pièces, dont l'une vous prouvera à quelles odieuses manœuvres on a eu recours pour consommer ma perte, et dont l'autre vous montrera jusqu'où osaient s'élever les vues ambitieuses de M. le cardinal.

Disant cela, le gentilhomme livra au roi les papiers que Tavar avait trouvés sur Maurice.

—Sire, ajouta-t-il, c'est par un hasard miraculeux que ces papiers sont retombés dans mes mains : un serviteur dévoué à qui je les avais autrefois confiés devait me les rendre, il y a deux mois, à l'hotellerie de l'Aigle Noir, lorsqu'il a été subitement frappé par un assassin, qui les lui a dérobés.

—Ah ! oui, dit Louis XIII avec un vif intérêt, la reine m'a éclairé sur cette ténébreuse affaire.

—Or, je dois vous apprendre, sire, qu'ils ont été retrouvés sur M. de Largeac.

—Quoi ! cet infame traître qui a enlevé votre enfant ! répondit le roi.

Et il prit connaissance des pièces qu'il avait en main.

(*La fin à demain.*)

Le meilleur tonique ferrugineux.

ELIXIR FERRUGINEUX D'ÉCORCE, DE HEGEMAN.

C'est une liqueur agréable, faite de l'écorce de Calisya et de pyrophosphate de fer ; elle a toutes les précieuses propriétés du fer, du phosphore et du Calisaya, et ne contient aucun ingrédient nuisible. Il n'y a rien de mieux pour préserver les fièvres et autres maladies, et les médecins les plus éminents la recommandent. Les médecins qui la prescrivent et le public qui l'achète doivent spécifier celle de HEGEMAN, car il s'offre sur le marché un grand nombre d'articles de qualité inférieure qu'on prétend être de la même composition. La véritable liqueur est préparée par HEGEMAN & Co, chimistes et droguistes de New York et se vend chez tous les pharmaciens respectables.

10 mars—3m

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 9 mars 1869.

Le taux de l'intérêt, dans les rues, est de 9 pour cent par an à 1 pour cent par mois les billets de premier ordre et 1 1/4 à 1 1/2 ceux de second ordre ; 1 pour cent par mois le papier de commerce No 1, sans garanties collatérales et 1 1/2 à 2 le bon et le No 2. Les billets hypothécaires sont cotés à 9 à 11 pour cent par an ceux de premier ordre et 11 à 13 ceux de second ordre. Les banques escomptent la plupart des bons billets que leur offrent leurs clients.

L'or a ouvert 131 3/4 à 132 contre 131 1/4 à New York, et, sans avoir été fort recherché, a fermé à 131 1/2 à 131 3/4. Les opérations embrassent : $3000 à 131 1/2, $15,000 à 131 5/8, $25,000 à 131 5/8, à 131 3/4, $6000 à 131 3/4, $10,000 et $10,000 à 131 7/8, $1100, $2000, $,000 et $10,000 à 132—Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Nous cotons, nominalement, les demi piastres américaines à 130 à 130 1/2 et les piastres mexicaines à 134 à 134 1/4.

Il y a eu plus d'offres de change étranger. Les ventes de sterling comprennent : 4,000 livres connaissement à 141 3/4, 6,000 livres No 1 à 141 3/4 à 142, 1,500 livres connaissement à 142, 4,000 livres No 1 à 142 1/4, 2,500 livres connaissement No 1 à 142 3/8, 2,500 livres clear No 1 à 142 1/2, 5,000 livres de banquiers et de banques à 143 à 143 1/4. Dans le change sur France, 25,000 francs, en change de commerce No 1, à 3. 96 1/4 et 140,000 (50,000 et 90,000) à 3. 95.—Le sterling peut être coté à 141 3/4 à 142 et 142 1/2 le connaissement bon à No 1 et clear et 143 à 143 1/4 le change de banque ; le change sur France à 3. 97 1/2 à 3. 96 1/4 le premier et 3. 93 3/4 à 3. 92 1/2 le second.

Il s'est fait peu de chose dans le change américain et il n'y a guère eu d'offres de change de commerce. Les cours ont acquis plus de fermeté. Les banques ont tiré sur New-York à 5/8 de prime. Les ventes sont : $20,000 en change de commerce, à vue, sur New-York, au pair, $10,000 à 1/8 de prime, $20,000, $30,000 et $50,000 à 1/4 $50000 de banque (une banque à une autre) à 9/32, $10,000, en change de commerce, à trente jours de vue, à 1 d'escompte, $15,000, à soixante jours de vue, à 1 1/4 à 2, $10,000 à 9/16 et $10,000, à vue, sur Boston, à 1/8 de prime.

240 actions du chemin de fer des Opelousas se sont vendues à [illegible] et 50 de la banque Crescent City à $28 25.

$15,000, en bonds 6 pour cent de levées de l'Etat ont changé de mains à 72, $12,000 option de l'acheteur, trente jours, à 72, et $10,000 8 pour cent, coupon de mars, à 92 3/4. Une vente de $15,000, en bonds 6 pour cent de levées de l'Etat, a eu lieu à 72 1/4.

$5000, en mandats de l'Etat, ont changé de mains à 87 1/2.

Dans les billets de la ville, une vente de $10,000 (la seule qui nous ait été annoncée) a eu lieu à 27 1/2 d'escompte. Les courtiers ont acheté les petites sommes à 30 et ont vendu à 27 d'escompte.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi, 9 mars 1869.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 900 balles prises à des prix plus faciles et qui ont montré une baisse, dans plusieurs cas, de 1/8 à 1/4 c. Nous cotons actuellement : ordinary 24 1/2 à 25 c, good ordinary 26 1/4 à 26 [illegible], low middling 27 1/2 à 27 3/4, middling 28 1/4 à 28 1/2, strictement middling 28 3/4 à 29 et good middling à — à 30 cts.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1er septembre 1868 bls		3044
Arrivé depuis notre dern. rap.	3262	
Arrivé précédemment	700952	
		704214
		707258
Exporté aujourd'hui	658	
Exporté précédemment	[illegible]	557213
Stock en mains, à bord de nav.		150045

FRET—Il ne s'est opéré aucune amélioration sensible sur le marché au fret tant pour ce qui regarde le fret étranger que pour le cabotage. Les offres pour tous les points sont fort peu nombreuses et les taux en général ne sont guère mieux que nominaux et nous offrons les chiffres suivants comme les plus proches :

Coton sur vapeurs pour Liverpool 5/8 d la livre, pour N York 5/8 à 3/4 c, pour Boston 1 et la livre, Philadelphie 7/8 c la livre, mélasse pour New York $1 25 la barrique, $150 le baril, bœuf pour New York $1 25 le — par baril et $1 75 le tierçon farine pour les ports du Nord 65 à 70 cts le baril, mais pour les ports du Nord 18 à 20 cents le boisseau, pour Liverpool 12 d le boisseau. Sur voiliers les taux demandés en ce moment sont comme suit : Coton pour Liverpool 7/16 à 15/32 d la liv,—en faisant toutefois observer que les taux les moins élevés se regardent que les navires de seconde classe —pour le Havre 1 cent, pour Boston 3/4 c la livre, maïs et blé pour Liverpool 10 d le boisseau ; mais pour les ports du Nord, gateaux de graines de coton, pour Liverpool —— d le tonneau.

TABAC—Depuis samedi dernier le marché a été calme. L'inclémence du temps, a cependant empêché l'inspection, et nous avons entendu parler de démarches considérables et il est probable que plus tard dans la semaine, il se fera bon nombre d'affaires. Les ventes venues à notre connaissance n'ont embrassé que 23 bls, dont 6 de good leaf nouveau à 13 c, et un lot mélangé—vieux et nouveau—à 13 c. Les recettes de tabac de nouvelle récolte continuent à s'effectuer librement et le stock à vendre est passablement rond. Nous avons remarqué que plusieurs chargements de Clarksville et du Kentucky sont arrivés sur rail roads et nous avons appris que ce moyen de transport ne coûtait pas plus que le transport par l'eau. Nous cotons :

Léger—Refused, 6 à 7 ; Common Leaf 8 à 9, Medium, 9 à 10, bon 10 à 11, fin, 12 à 14, Choice selections, 14 à 15 ; fin pour copes, — à —.

Lourd—Refused, 7 à 8 c Common leaf, 9 à 10 ; medium, 10 à 11 c, good, 11 à 12 c, fine 12 à 15 c ; choice selections 15 à 19, Capes belles 16 à 25.

SUCRE—Les recettes, ce matin ont compris 237 boucauts de sucre. Le stock au débarcadère est fort, bien assorti et tout à fait propre à attirer les acheteurs, mais jusqu'ici peu ou point de demandes. La pluie a entravé les opérations au débarcadère aujourd'hui et nos cotes sont purement nominales : inférieur 8 1/4 à 9 3/4c, 12 1/4 à 12 5/8 c la livre, fair 12 3/4 à 13 c, fully fair 13 1/4 à 14 1/4, prime et choix 14 1/2 à 15 1/4, jaune clarifié 16 à 16 1/4, blanc 17 à 18 cts.

MÉLASSE—La demande continue à être limitée, mais les recettes sont si faibles que les détenteurs sont dans la possibilité d'en disposer à 60 à 65 c le gallon de fermenté et 70 à 75 cts pour la prime. Il en est arrivé ce matin 368 barils.

ARRIVAGES DE L'OUEST—Les steam. Bismarck, de St Louis et le Magenta, de Cairo, sont arrivés ici depuis notre revue d'hier.

FARINE—L'inclémence du temps a interrompu le mouvement aujourd'hui et les ventes se sont bornées à 1200 barils, dont 100 et 300 de triple extra à des conditions privées, 100 de superfine à $6 37 1/2, 200 de double extra à $6 65, 100 do de $6 75, 100 de marque favorite à $7 25, 100 de triple extra à $7 37 1/2, 100 do à $8 50 et 10 d'extra de choix à $12 le baril.

MAIS—La demande est bonne mais les prix offerts sont plus bas. Il s'est vendu aujourd'hui 620 sacs dont 100 de blanc et 50 de blanc et jaune à 78c, 100 de jaune à 73 c et 500 de blanc, en lots à 80 c le boisseau.

AVOINE—L'avoine est calme et les prix de l'article ont baissé, 300 sacs vendus à 77 c et 20 à 77 c le boisseau.

SON—Le son se vend par placements $1 15 les cent livres.

FOIN—L'approvisionnement de foin est fort et les prix de l'article sont plus bas. Les taux de placements sont actuellement de $25 le tonneau de comman, $27 pour le fair et $28 pour le prime.

PORC—Hier—mais on ne l'avait pas annoncé—50 barils de mess se sont vendus à $32 25 le baril. Aujourd'hui le marché est calme et les détenteurs demandent $33 sans trouver preneurs. Détail à $32 50 à $33 le baril.

BACON—Le marché est précédemment plus ferme aujourd'hui et 5 et 15 barriques de côtés désossés vendus à 17 1/2 c la livre. Les épaules se vendent en détail à 14 1/2 [illegible], les côtés clear ribbed 17 1/2 c, les côtés désossés à 17 3/4 c la liv.

SAINDOUX—Calme, l'article en tierçons est coté à 19 à 20 c, en barillet 21 à 22 c selon la qualité et la quantité.

VIANDE SALÉE à SEC—Les épaules se vendent en détail 14 c la livre.

BREAKFAST BACON—L'approvisionnement de l'article est plus rond et les prix plus faciles. Le bœuf du Nord se vend $20 21 et celui de l'Ouest à 21 c la livre.

SEIGLE—300 boisseaux de seigle se sont vendus aujourd'hui à $1 70 le boisseau.

DRÊCHE ET HOUBLON—L'approvisionnement de drêche est fort et la demande peu active. La prime à choix de l'Ouest $2 15 à $2 25 et celle du Canada $2 40 à 2 65 le boisseau, celle du Nord de l'Allemagne, $2 90 à $3. Le houblon est calme et peu en faveur. Le détail se fait à 16 à 21 c la livre.

PEAUX—La demande est active et les prix offerts sont pleins. Les cotes sont : peaux humides des abattoirs de la ville, [illegible] à heavy steer 10 à 14 c la livre, dry flint de la campagne 20 .. à 22 1/2 cents, peaux salées à sec, 18 à 21 cents, peaux préparées au Texas 22 à 24 cts, peaux [illegible] 22 à 24 cents la livre.

WHISKY—Le marché continue à être calme. Le rectifié de l'Ouest est coté à 95—[illegible], du Sud [illegible] à 95 c, Bourbon par $1 50 à $3, high wine 90 c, 51 barils de rectifié de l'Ouest vendus à des conditions privées.

BEURRE—Le Goshen de choix est devenu rare et a haussé. Le beurre de l'Ouest [illegible] en est bonne demande. Les grades inférieurs tant du Nord que de l'Ouest abondent et sont calmes. Nous cotons : Beurre du Nord commun à bon 43 à 47 c, Goshen de choix 53 c, choix de l'Ouest 35 à 40 c, inférieur 25 à 30 cts la livre.

RIZ—Le riz de la Louisiane continue à arriver lentement et le stock en mains en est léger. La demande est bonne à 7 1/2 à 10 c pour la qualité de choix, 9 à 9 1/2 c pour le prime, 8 1/4 à 8 1/2 pour le good ordinary et 7 à 8 pour l'ordinary.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 10 mars 1869.

Arrivé, hier—64 bœufs du Texas, 54 moutons.
Vendu—267 bœufs du Texas, 60 cochons, 2 vaches à lait.
A vendre—1,547 bœufs du Texas, 147 veaux et vaches à lait, 371 cochons, 54 moutons, 66 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	25 00 à	35 00
Do de 2me do do	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re do par livre net	00 45 à	00 [illegible]
Do do 2me do par tête	40 00 à	50 00
Do do 3me do do	15 00 à	20 00
Do do nourris au maïs, 1re qualité par livre net	— 10 à	— 14
Do do nourris au maïs, 2me qualité, par tête	35 00 à	50 00
Cochons, par livre, gr	— 8 à	— 9
Moutons, 1re qualité, par tête	4 00 à	7 00
Do 2me do do	2 50 à	3 50
Do 3me do do	1 00 à	1 50
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00 à	100 00
Do 2me qualité, par tête	30 00 à	50 00
Veaux d'un an, par tête	6 00 à	8 00
Veaux de lait, par tête	5 00 à	8 00
Chèvres, par tête	1 50 à	4 00

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'ABEILLE,
Mercredi matin, 10 mars 1869.

Le temps hier a été orageux et pluvieux toute la journée, mais vers le soir, l'horizon s'est éclairci vers l'Ouest, et une grande bande rougeâtre, signe d'ordinaire favorable, nous a fait espérer une belle journée.

Les affaires continuent à être faibles.

ARRIVÉS—Le Bismark, de St-Louis ; le Magenta, de Cairo ; le Gov. Allen, de Camden ; le Wild Wagoner, de Natchez ; l'Annie Wagley, des Opelousas ; le Dan Able, de Bâton Rouge ; le Selma, de Jefferson, le San Nicolas, du bayou Lafourche, et le Lotus No 2, du bas de la Côte.

PARTIS—Le Grey Eagle et National, pour la rivière Rouge ; le New Era, du bayou Lafourche, et l'Ida, pour le bas de la côte.

Le steamer Robt. E. Lee n'a pu partir hier à cause du mauvais temps.

L'Annie Wagley, qui a toujours été remarquable par l'exactitude et la ponctualité de ses mouvements, n'a pu encore partir aujourd'hui pour les mêmes raisons.

Nous connaissons quelques bateaux qui sont forcés à discontinuer leurs voyages à cause de la langueur des affaires.

Le fleuve, à St-Louis, et l'Ohio, à Louisville, baissent.

La Rivière des Arkansas baisse rapidement. La Rivière Blanche est dans un bon état de navigation.

On dit que les Rivières Ouachita et Rouge montent.

Les steamers *Dan Able, Lotus No 2, Annie Wagley, Wild Wagoner, Frolic* et *Nina Simmes* sont au quai recevant du fret.

LE PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE WILD WAGONER, partira ce soir, à 5 heures précises, pour Natchez et les points intermédiaires. Ce bateau n'a pas de supérieur comme marcheur. Quant à ses aménagements ils sont tout-à-fait supérieurs. A. C. Goddin, son capitaine, et J. C. Libano, commis, sont renommés pour leur activité et leur courtoisie. Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Quant aux passagers, un seul voyage leur suffira pour affirmer ce que nous disons de ce bateau.

ANNIE WAGLEY EN COMMISSION — L'Annie Wagley partira pour les Opelousas demain soir, à 5 heures précises. Il prend du fret pour Washington, Fort Barré et tous les points intermédiaires. Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré en bon ordre et dans le plus bref délai. Les voyageurs qui prendront passage à son bord sont sûrs d'être parfaitement traités, car le capitaine Barton et ses attentifs commis, MM. Kenison et Jubbins font toujours ce qu'ils peuvent pour le confort des passagers.

LE ROBT. E. LEE, POUR VICKSBURG.

Le Robt. E. Lee, le champion du Mississippi, pour la forme, l'élégance, le confort et la rapidité, n'est surpassé, sous tous ces rapports, par aucun autre bateau faisant le service du fleuve. Il est commandé par le capitaine J. W. Cannon, assisté de son commis, M. Robert—tous deux renommés pour leur habileté et leur courtoisie. Ce grand palais flottant quittera le quai ce soir, à 5 heures précises. Les expéditeurs feront bien de se rappeler que le fret confié au steamer Robt. E. Lee est toujours délivré dans le plus bref délai.

LE VERMIFUGE
DU DR. C. McLANE.

Devrait se trouver dans toutes les maisons. Si vous voulez que vos enfants deviennent vigoureux et sains, donnez-leur quelques doses du

VERMIFUGE DE McLANE,
QUI CHASSE LES VERS,

et fortifie le système. C'est un composé végétal qui ne peut faire aucun mal, il ne faut pas craindre de l'administrer à un petit enfant.

N'ACHETEZ QUE LE
VERMIFUGE du Dr. C. McLANE,
PRÉPARÉ PAR FLEMING BROTHERS.

Vous pouvez l'avoir dans toutes les pharmacies et dans tous les magasins de campagne des Etats Unis.

Vins--Liqueurs--Provisions--&c.
VINS ET LIQUEURS.

Le stock suivant de Vins et de liqueurs de choix est offert à vendre, en quantité au gré des acheteurs et à des prix modérés :

COGNAC.—300 gall. de Hine, de 25 ans ; 600 gall. de Hine, 18 ans, importé par le soussigné, Sazerac, de Forges & Fils, 1795, 1805, 1786, importé par le soussigné, 1805, 1802, 1796, dernière importation de Leverich &t Co.

UN bel assortiment de WHISKIES Rye et Bourbon, Old Town, et Bell Gin, WHISKIES d'Ecosse et d'Irlande, importés par le soussigné, 1866, 1867.

VIN rouge Layrac et Sauternes 1860, Chambertain supérieur, importé par le soussigné, 1868.
Sherries, La Cave, Cabinet, Pale très Pâle, Couleur d'Or, en huitièmes et en quarts de barrique, de la célèbre maison Gonzales & Dubosc, à Cadix.
Vins de Porto, blanc 1820, rouge 1847 et 1856, en débarquement de la barque "Topicon" arrivée de Londres, rouge 1830, en débarquement de la barque "Panjaule." RHUM de la Jamaïque et RHUM de Ste Croix, extra vieux et haute preuve, en débarquement du navire "Cordelia."

JOSEPH SANTINI,
No 6 de la rue Carondelet.

Je prends plaisir à recommander à mes nombreux amis et au public en général le major W. Mylleoscd, qui s'occupera de la vente en gros.

J. SANTINI,
No 5 de la rue Carondelet et No 9 de la rue de l'Union.
mars—1m

Magasin de Cigares "Intimidad."

REÇU, tout récemment, par le steamer "De Soto", et à vendre, les marques suivantes : Corona, Cubana, Prince de Galles, Figaro, Partagas, Perfeccion, Ciuto de Orion, Intimidad, Realidad.

JOSEPH SANTINI,
Au coin des rues Carondelet et Gravier, No 9.
2 mars—1m

G. W. DUNBAR & FILS,
12 et 14... RUE ST-LOUIS... 12 et 14
NOUVELLE-ORLEANS
Importateurs et Marchands
de toute espèce de
CORDIAUX et LIQUEURS FRANÇAIS,
Anisette, Curaçao, Marasquin,
CORDIAUX ASSORTIS,
Absinthe et Kirsch,
—ET—
Fabricants de Syrops de Fruits, Médaillés.
28déc—1an

AGENCE GÉNÉRALE.

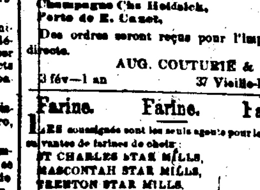

Eau-de-vie Sazerac de Forge & Fils.
do Alphonse Cahuzac,
Champagne Chs Heidsieck,
Porte de E. Canez.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Cie.
3 fév—1 an 37 Vieille-Levée.

Farine. Farine. Farine.

LES soussignés sont les seuls agents pour les marques suivantes de farines de choix :
ST CHARLES STAR MILLS,
MASCONTAH STAR MILLS,
TRENTON STAR MILLS,
D. A. GRIFFITH'S EXTRA,
CLANDENIN, 4 X,
TRENTON MILLS.
Ils reçoivent constamment toutes les qualités de farine, qu'ils offrent, en lots au gré des acheteurs, aux plus bas prix du marché.

J. H. POHLMANN & CO.,
16fév—1m Nos 78 et 75 de la rue Poydras

E. DECHAMPS,
No. 90 de la rue St-Louis, Nlle-Orléans,

IMPORTATEUR direct d'eaux-de-vie et de vins français ; de liqueurs, chocolats, salaisons, biscuits, fruits à l'eau-de-vie, truffes en [illegible], liqueurs du pays, etc.
Seul importateur des vins de Flaugel fils, de Bordeaux. 2 janv—1an

F. HATHORN. ALFRED H. PIERSON,
(de l'ancienne maison Sharpshire & Hathorn.)

HATHORN & A. H. PIERSON,
Marchands de groceries en gros
ET
Négociants Commissionnaires,
Nos 96, 97 et 99 de la rue Gravier, Nlle-Orléans, Lou.
janv—1m 14

SUCRES RAFFINES—Sucre en pains, coupés, en cristaux moulé, [illegible] et en poudre.
A. THOMSON & CO,
No 60 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la raffinerie Crescent City, raffinerie Orléans, Louisiane et Chalmette.
A. THOMSON & CO.
No 60 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIES—Blancs et jaunes, de toutes qualités.
A. THOMSON & CO,
No 60 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'habitation.
A. THOMSON & CO,
No 60 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts.
A. THOMSON & CO,
No 60 de la rue Tchoupitoulas.
6 déc—1an

THEATRES, BALS, etc.

Théâtre de l'Opéra.

Représentation Extraordinaire au bénéfice du Collège de Spring Hill,
[illegible] 11 MARS 1869.
JÉRUSALEM.
Grand opéra en 4 actes, de Verdi.
PARIS VENTRE-A-TERRE,
Comédie fantaisiste en 3 actes.
Prix d'entrée—Deux piastres pour toutes les parties de la salle, excepté les galeries de 3me et dont qui seront laissées aux mêmes prix.
Les cartes d'entrée seront entre les mains des sous-signés, membres du comité, et on pourra s'en procurer chez JULIEN MICHEL, No 14, Exchange Place ; EMMANUEL BURTHE, 11, rue Carondelet ; V. B. KLEBSPER, 32, rue du Camp ; J. A. PEYCHAUD, 60, rue Royale.
Membres du comité

Théâtre St-Charles.

Mardi soir 9 mars.
Engagement de la grande tragédienne
MADAME F. W. LANDER,
Qui paraîtra dans la belle tragédie historique en 5 actes
MARIE ANTOINETTE,
Elle sera secondée par l'éminent tragédien M. J. W. TAYLOR, M. GEORGE BECKS et M. CHARLES POPE ; ainsi que l'entière compagnie.
GRAND BAL DE LA ST-JOSEPH,
[illegible]

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Rue St Charles, près Commercial Place.
Drames, Pièces comiques et Spectacles
Représentation TOUS LES SOIRS, et le SAMEDI à midi et le SOIR.
[illegible] février

GRAND CONCERT SACRÉ,
—AU PROFIT DU—
COLLÈGE DE SPRING HILL.
En reconstruction.

LE comité d'organisation a l'honneur d'annoncer que ce concert sera donné le 19 courant, à 8 heures du soir, dans l'église Conception, rue Baronne, sous la direction de MM. E. CALABRESI et O. COLLIGNON. Madame CAMBIER, MM. PICOT, ENGEL, VAN HUFFLEN, le soliste et le chœur de l'Eglise, "the German Quartette Club" et un grand nombre d'artistes et d'amateurs de la ville ont gracieusement offert leur concours.
Un orchestre de 45 musiciens a été engagé.
Le programme consistera en :
—Première Partie—
Plusieurs morceaux de choix de musique religieuse et classique.
Deuxième Partie.
Le STABAT MATER, de Rossini (complet) avec orchestre.
La MARCHE AUX FLAMBEAUX, de Meyerbeer.
Prix des billets $1
En vente chez les principaux marchands de musique, de bijouterie, et les libraires de la ville, ainsi que chez le Frère portier de l'église. [illegible]—9,11,16,18,19.

GRAND CONCERT,
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Dans la salle du Lycée, à l'Hôtel-de-Ville
LE VENDREDI, 12 MARS 1869,
AU PROFIT DE
L'Hôpital de la Société Italienne de Bienfaisance
(TIRO AL BERSAGLIO).
Chef d'orchestre .... CARLO PATTI
Secondé par les principaux artistes et de l'orchestre du théâtre de l'Opéra, avec l'obligeante permission de MM. Calabresi & Co.

—Programme—

1. Grande ouverture .... exécutée par l'orchestre
2. Air—Siège de Corinthe .... Rossini
   Chanté par GASTON P.
3. Solo de violon
   exécuté par CARLO PATTI
4. Cavatine Fac est partum (Stabat Mater) ..... Rossini
   Chantée par Mme A. BOURGEOIS.
5. Le langage des cloches,
   Chanté par Mons. NARDIN.
6. Grand solo de piano,
   exécuté par Mr LEO WHEAT.
7. Grand air d'Ernani .... Verdi
   Chanté par Mme URANIE CAMBIER.
8. Chanson Napolitaine .... Merlin
   Chantée par le Sigr. PAULINI.

—Seconde partie—

9. Grand Pot pourri (La Forza del Destino) ..... Verdi
   exécuté par l'ORCHESTRE.
10. L'Aveu (romance) .... Ove Nadaud
    chantée par Mons. PICOT.
11. Solo de violoncelle,
    exécuté par H. BRAUN.
12. Romance de Marthe .... Flotow
    Chantée par Mme A. BOURGEOIS.
13. Barbe Bleue .... Offenbach
    chanté par Mons NARDIN.
14. Grand Trio pour piano, violon et violoncelle .... Mendelssohn
    exécuté par LEO WHEAT, CARLO PATTI et H. BRAUN.
15. Duo de Nabucodonosor .... Verdi
    chanté par Mme URANIE CAMBIER et Sigr. PAULINI.
16. Grand final,
    exécuté par l'ORCHESTRE.

Mr JULES CARTIER tiendra le piano.
Les portes s'ouvriront à sept heures. Le concert commencera à 8 heures.
Prix du billet .... Une piastre.
On peut acheter des billets chez tous les marchands de musique. 7mars

Grande soirée d'ouverture.
1869 .... 6 MARS 1869
DE LA
Première Ecole de Vélocipède
ET DE
LA SALLE DE VENTE
Sous la direction personnelle de
M. EDWARD K. LORING,
LE CÉLÈBRE VÉLOCIPÉDISTE
DE
De New-York et de Chicago.

L'ancienne salle du Club Constitution,
No 166, rue du Canal.

Bonne Musique pendant toute la soirée. L'École sera ouverte tous les jours (excepté le Dimanche) de 9 heures du matin à 11 heures du soir.

—CONDITIONS—

Pour l'enseignement, avec l'usage du vélocipède et de la salle, $15.
Les personnes se servant de leurs propres vélocipèdes paieront $10.
Prix d'admission pour les spectateurs—25 cents.
Billets à vendre au magasin de musique de A. E. Blackmar et aux bureaux de l'hôtel St-Charles et du City Hotel.
Nous nous engageons à rendre tous ceux qui nous accorderont leur patronage de parfaits vélocipédistes, et à les mettre à même, en fort peu de temps, de manœuvrer avec aisance une grande rapidité le merveilleux bicycle.
N. B.—Nous sommes les seuls agents du célèbre vélocipède de Loring & Keene, et aussi les agents pour les meilleurs fabricants de vélocipèdes.
S'adresser par lettre à la Poste, Lock Box No 666.
28fév—

Musée du Crescent City,
Nos 40 et 42 de la Rue Saint-Charles

ATTRACTION EXTRAORDINAIRE.
Réengagement, par demande spéciale de plusieurs familles notables de cette ville, pour peu de temps avant son départ pour l'Europe,
Le plus grand Phénomène de la Nature
CHRISTINE-MILLY,
La femme à deux têtes,
Recevra les visiteurs journellement, et sera entourée D'un million de curiosités,
Animées et inanimées, naturelles et artistiques, antédiluviennes et modernes, qui ont fait l'admiration des hommes de sciences et des savants, et ont fait de ce cabinet
LE LIEU DE RÉCRÉATION DU PUBLIC.
L'HOMME-GRENOUILLE visible de sept à neuf heures du soir, et à midi, les samedis et lundis.
Les portes s'ouvrent de 8 heures du matin à 10 heures du soir.
Prix d'entrée, 50 cents, enfants, 25 cents.
11 fév—

Grand Bal Paré et Masqué
DONNÉ PAR LA
SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE
MUTUELLE DU PELICAN,
Vendredi, 19 Mars 1869 (Saint-Joseph), AU DEUTSCHE COMPANY HALL,
Coin Bienville et Passage de la Bourse,
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOMBE.

—Directeurs—

Dr Chs Delery,	P. E. Larroche,	Jules Lambert,
P. Lefèvre,	J. O. Nixon,	A. Dimitry,
F. Mouny,	Jos. Brocolas,	J. Bièry,
Chs E. Carr,	E. Doumeing,	J. A. Jaquet,
A. L. Tissot,	N. Lombert,	Julien Michel,
J. Le Barjac,	E. Delery,	F. Barthe,
A. Hébrard,	D. Bienvenu,	Geo. Forstall,
M. George,	Alb. Faul,	F. Marquez,
E. Darler,	L. F. Lemarié,	E. A. Bourgeois,
G. L. Bercier,	G. Leclère,	L. Lacoste,
A. D'Hémécourt,	M. Creecy,	R. D. Hubbard,
M. T. Ducros,	J. E. Ducros,	L. Carrière,
L. E. Marchand,	A. D. Sarnoeky,	L. Fower,
T. Meunier,	W. F. Laroche,	F. Villemain,
Jos. Brice,	J. A. Bétat,	J. H. Hardy,
G. Barbier,	G. H. Desforges,	J. H. Goodin,
L. Desotes,	F. L. Fossende,	R. Barbier,
J. T. Doug ais,	Chs. Maumitiod,	R. de Arredondo,
J. Louwengardt,	F. Dufour,	V. J. Beyhl.

* Comité d'invitation.
On peut se procurer des invitations pour dames en s'adressant chez J. A. Jaquet, 129 rue Royale ; chez E. Probst, 177 rue du Canal, à M. J. A. Bétat ; au City Hall, libraire de la ville, à J. E. Ducros, et chez D. Bernin, coin St-Pierre et Royale.
Les demandes pour la location de la Buvette et du Restaurant seront reçues jusqu'au 15 mars, chez J. A. Jaquet, 129 rue Royale.
Aucune dame ne sera admise sans une carte personnelle.
Prix du billet .... $2.
13 fév—1m—4PP

COSTUMES, DOMINOS, &c.
POUR BALS ET SOIRÉES

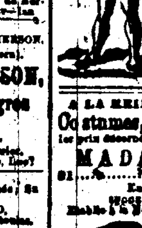

Mme GROUX,
93 ..... CONTI 93
COSTUMIÈRE DE L'OPÉRA.
Etablie à la Nlle-Orléans depuis 17 ans, 93, rue Conti.
Grand assortiment de COSTUMES, MASQUES ET DOMINOS récemment importés de Paris, confectionnés avec les plus riches étoffes et les plus grands soins.
PRIX MODÉRÉS.
Mme GROUX,
93, rue de Conti.
premier magasin en venant par la rue Dauphine. 3 déc—1m

A LA REINE DES MOUSQUETAIRES
Costumes, Masques et Dominos,
1er prix décerné à l'Exposition de la Louisiane de 1866
MADAME ALABAU,
91 ..... RUE CONTI 91
Entre Bourbon et Dauphine.
SUCCESSEUR DE MADAME LUSSAN,
Etablie à la Nouvelle-Orléans depuis plus de 30 ans.

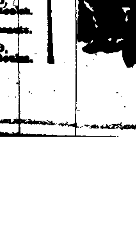

MME ALABAU offre à sa clientèle et au public en général, des Costumes et Dominos du meilleur choix, brodés en lamedo or et argent, pour messieurs et dames, le tout très riche et arrivant de Paris.
Prix très réduits.
Prenez tous vos costumes chez Mme Alabau, et ne vous trompez pas de magasin.
Il y a un salon privé pour les dames.
3 déc—1a 12 mars

SOLE AGENTS for the sale of KRUG & Co's CHAMPAIGN.

A. ROCHEREAU & CO.,
COMMISSION MERCHANTS,
Importers of Wines, Brandies, Sardines, &c. &c.,
20 [illegible] 16 & 18 .... ST-LOUIS STREET .... 16 & 18

AGENCE SPECIALE D'EAUX-DE-VIE FRANÇAISES POUR LE SUD ;

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
Importateurs de Vins, Cognac, Sardines, &c.,
Nos. 23 & 25, RUE BIENVILLE—NOUVELLE-ORLÉANS.

Eaux-de-vie en Douane et à l'acquitté.
SEULS AGENTS DES MARQUES
CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIÉTORS CO., COGNAC.
GAUTIER FRÈRES, "
GOLDEMBERG, "
HENRY SUTTON, "
ALEX. SEIGNETTE, LA ROCHELLE.
LARRONDE FRÈRES, COGNAC.
Le. O. LAMBER, "

—IMPORTATEURS—
Des célèbres GENIÈVRES de "LA CLOCHE"
De Cognac OTARD DUPUY & CIE, et autres marques célèbres.
Echantillons et prix courants fournis sur demande.

Vins rouges et blancs en barriques et en caisses.
J. Lebrun, "Eagle Brand" ; T. Dravet, "Lion's Brand" ; F. F. Eyqua a, Ch. Preuilon, Larroze Frères, Marquez, Haut-Brion, Haut-Sauternes ; J. B. Cloret & Cie, le CÉLÈBRE CHATEAU PAPE CLEMENT, en barriques, demi-barriques et caisses, bouteilles et demi-bouteilles ; vins fins de A. De Luze & Fils.

Champagne.
Le célèbre "Black Seal" Vin Impérial et Royal Maxim de Mer, Desbordes et Fils ; Ackerman Laurance, Sillery Mousseux et autres marques en bouteilles et demi-bouteilles.
Sardines à l'huile ; Viandes et Légumes conservés ; Bordeaux [illegible] et Pâtés Truffés de Gerres [illegible] et Fils, Bonbons, à Dehane ; Huile d'Olive, Fruits à l'eau-de-vie, Pruneaux, Porto, Sherry et Madère. 1er oct—6m

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., OF NEW YORK.

ORGANISÉE EN 1859. AUCUNE POLICE NE PEUT ÊTRE FORFAITE
Prise de Moitié d'Emprunt. Aucun billet n'est exigé.
DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.
Egal à cent cinquante pour cent de dividende réversible.

Etat des Affaires.

Polices en vigueur	$25,000,000
Actif	1,600,000
Revenu annuel	900,000
Pertes payées	500,000

Officiers.
W. H. PECKHAM, Président,
H. V. GAHAGAN, Secrétaire,
L. McADAM, Comité,
G. A. FUDICKAR, Surintendent d'Agences.

DIRECTEURS.
Hon. John A. Dix, New-York.
Hon. James Harper, maison Harper & Bros, ex-maire de New-York,
John J. Crane, président Banque Republic,
William T. Hooker, Wall Street,
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co,
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co,
Hon. George Opdyke ex-maire de New York,
Minot C. Morgan, banquier,
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co.
Benjamin B. Sherman, trésorier New York Steam Sugar Refining Company.
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co,
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats,
E. V. Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co.
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co,
Julius H. Pratt négociant,
William W. Wright, négociant,
Charles J. Starr, négociant,
William Allen, négociant,
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York,
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company,
John H. Sherwood, Park Place,
Walton H. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty-third Street,
Edward H. Wright, Newark, New-Jersey,
George W. Farlee, avocat,
W. L. Cogswell, négociant.

JOSEPH MAGNER,
AGENT-GENERAL POUR LA LOUISIANE,
No 42 DE LA RUE DE L'UNION.
28 fév—6m

Avis aux Dames.
Cheveux et Chignons nouveaux.

Le soussigné a l'honneur d'appeler l'attention toute spéciale des Dames de la ville et de la campagne sur le magnifique assortiment de
Cheveux Lisses et Frisés,
de toute longueur, qu'il vient de recevoir de Paris. Ces Cheveux comprennent les nuances ROUGE, BLOND, CENDRÉ, etc., jusqu'au plus beau NOIR.
Le soussigné a également reçu des CHIGNONS d'un nouveau modèle, il invite ses clientes à venir les examiner.
Aussi, un beau choix d'ÉVENTAILS.
25 pour cent meilleur marché
Que dans toute autre maison.
FELIX SARON,
14, RUE BARONNE,
23 janv—3m Près Canal.

J. J. ALBERT,
60...*Rue Douane*...60
A toujours en main un grand assortiment de CHAPEAUX de tout genre :
Feutre, Laine, Paille, Campêche, &c., &c.
Commande pour le détail de la ville et celui des marchands de la campagne.
1er janv—1an

Sociétés.

Dissolution de Société.

LA Société qui a existé, jusqu'à ce jour, entre les soussignés, sous la Raison CARRIERE & LOGAN, est dissoute, par limitation et de consentement mutuel, à partir du 31 Décembre 1868. M. O. Carrière se servira du nom de la maison en liquidation.
O. CARRIERE.
GEO D. LOGAN.
ANT. CARRIERE, au nom.
Nlle-Orléans, 15 fév 1869. 28 fév—1m

ALFRED ROMAN, Avocat.
P. CHAS. CUVELLIER Avocat-notaire.
"Commissioner" de 25 Etats.
ROMAN & CUVELLIER,
Bureau No 134, rue Gravier—Nlle-Orléans,
se chargent de toutes affaires appartenant aux professions de Notaire et d'Avocat.
[illegible]

Avis de Société.

MR. FRANK H. HOOKER devient mon associé à partir du 1er décembre 1868. Le nom de la maison sera J. A. LUM & CO. J. A. LUM.
Les soussignés dévouent ce fait, dans les nouveaux magasins, No 162 rue Gravier, et No 13 rue Union, vis-à-vis l'hôtel St-Charles, où l'on trouvera un grand stock de VOITURES de tous genres pour le marché de cette ville.
J. A. LUM.
15 déc—1m FRANK H. HOOKER.

Dissolution de Société.

LA Société qui a existé, jusqu'à ce jour, sous la raison PIKE, LAPEYRE & BROTHER est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord, par la retraite de J. M. Lapeyre, qui a cédé tous ses droits et intérêts dans la maison à ses associés Wm S. Pike et Alex. Brother, qui devront continuer tout le passif de la maison.
Nlle-Orléans, 21 décembre 1868.
W. S. PIKE,
J. M. LAPEYRE,
ALEX. BROTHER.
22 déc—1m

LES affaires de Pike, Lapeyre et Brother continueront à être dirigées sous le même nom, jusqu'au 1er janvier prochain (1869), époque à partir de laquelle ALFRED SHEPPERS et PAUL BLANC auront un intérêt dans nos affaires et qui seront dorénavant dirigées sous la raison PIKE, BROTHER & CO.
Nlle-Orléans, 21 décembre 1868.
W. S. PIKE,
ALEX. BROTHER,
ALFRED SHEPPERS,
PAUL BLANC.
22 déc—1m

MACHINES A DÉPOUILLER LES SOUCHES DE CANNES.

JE viens de recevoir de ces excellentes machines, ainsi que des charrues et autres instruments aratoires. GEO. W. SIZER.
19 fév—1m No 74 de la rue Carondelet.

ETAT DES AFFAIRES
—DE LA—
BANQUE DES MARCHANDS,
Le 1er Mars 1869, au matin.

CAPITAL—4000 Actions de $100 .... $400,000

PASSIF :

Déposants	$364,633 77	
Banques et Banquiers éloignés	19,262 94	
Dividendes non payés	4,555 10	
Circulation non encore payée	14,600 00	
		$802,000 81

ACTIF

En caisse, monnaie courante et en espèces	$375,601 92	
Change sur New York et Boston	24,361 90	
Traites escomptées, dues dans les 30 jours	272,[illegible] 61	
Traites escomptées, ayant plus de 30 jours à courir	183,820 29	
Traites escomptées, échues (en suspens)	11,418 52	
100 bonds de la ville de la Nlle-Orléans, émis en faveur du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord	70,000 00	
Coupons échus, sur ditto	6,000 00	
Huit actions de la banque des Marchands	800 00	
Local de la banque (en litige)	30,000 00	
Installation de la banque	2,500 00	
Propriétés foncières au Mississippi	21,000 00	
		$807,479 [illegible]

3 mars—1m TH. I. DIX, Caissier.

350,000 Cigares.

LE soussigné vendra aux plus bas prix du marché, un stock de 350,000 Cigares, faits dans sa fabrique, du meilleur tabac de la Havane (Vuelta Abajo). Il a aussi un grand choix de Cigares mêlés et du pays.
F. SUAREZ,
Fabricant de Cigares, No 18, rue Columbus, entre Rampart et St Claude, Troisième District.
14 fév—1m

AVIS.

DES livres de souscription pour trois cent mille piastres de capital additionnel à la Banque Crescent City seront ouverts, au local de la banque, au coin des rues Carondelet et Union, le PREMIER LUNDI de mars prochain, conformément aux résolutions de la dernière assemblée générale.
Par ordre de la Direction,
CHARLES FAURIE Jr.,
11fév—1m Caissier.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL, MARS 1869.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs parents ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

A
Audinet Marie Mlle
Alline B.
B
Bloch J H et Cie
Bourlet Jean-Baptiste-Désiré dit Jules
Bruno Jean
C
Goudolouysel Jean-Pierre
Costedu Antoine (originaire de Clermont-Ferrand)
Corgerson Victor (originaire de Carcassonne)
Claise Louis
Chatelain J C
Camming C et Cie
D
Ducasse François
Dozier Mme Veuve
Dussaugey Mme (née Mathieu Rondé)
Duprés François
Dessaude Jean
Dubourg Jean
Dussel Raymond
E
Escoffier Jean-Baptiste
F
Foudries Ernest
Fournier (tailleur d'habits)
G
Gaillardet F
Gele Adèle
Gossein Auguste
Guyenet Claude
H
Hannel Charles
J
Jagon Yves
K
Kolinsegel Emile
L
Lacoste Jean-Adolphe (les époux)
Lemoine Mme (née Holster)
Losqué François-Nicolas (les époux)
Lotta Florent
Lasserre Mme (née Thérèse Stagier)
Larrieu (les frères)
Lautier Philippe (les époux)
Loupe Frédéric
Lavaleto Jean
M
Mallet Mme Vve (née Elisabeth Colte)
Mercier Mme
Moreau Jean
Maynard Jean
P
Paintel Antoine et Urbain
Peillet Alfred
Perret Arthur-Louis et Charles-Joseph
Pecot Paul
Prévost Léon (professeur de musique)
Pelestran Louis
Probst James B (de Shreveport, Lou)
Q
Quentin Amable Marie Vve
R
Rolinger Georges
Robert-Lanjardière (les frères)
S
Sorent Mme (née Dupuy)
Sobbe Jean-Bertrand
T
Théraille Jules
Troupel Laurent
V
Velfier Charles (8 lettres)
Verges Guillaume (les époux).

La Chancellerie du Consulat de France, rue St-Louis, No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Louisiana Cotton Manufactory.

MANUFACTURE DE COTON DE LA LOUISIANE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Ville de la Nouvelle-Orléans.—Qu'il soit connu que ce vingt-troisième jour de janvier mil huit cent soixante neuf, pardevant moi, Edward Barnett, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane dûment commissionné et assermenté, se sont présentées les personnes dont les signatures figurent ici [illegible] lesquelles parties ont déclaré que par suite des actes de l'Etat de la Louisiane et plus particulièrement d'un acte de la Législature du dit Etat à l'égard de l'organisation de corporations pour des travaux d'amélioration et d'utilité publique, lequel acte est le No 15, des dits actes, et a été approuvé le 14 mars 1855, elles ont convenu et sont entrés, nous engageons et associons par les présentes, à former et de constituer, une corporation dans le but, sous les stipulations, obligations et règlements suivants, savoir :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de cette compagnie sera le Louisiana Cotton Manufactory (Manufacture de Coton de la Louisiane) sous et titre sous lequel la dite Compagnie sera connue, possèdera et pourra être poursuivie en justice. Le domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le existera pendant vingt-cinq ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute [illegible] dans le cours de ce terme ; et ainsi, à l'existence corporative qu'elle aura le pouvoir de se procurer [illegible] les biens meubles et [illegible] qu'elle jugera convenable à ses intérêts et de les vendre et transférer de la [illegible] qu'elle aura [illegible] de [illegible] et de changer à leur gré.

ARTICLE SECOND.

Le but de cette Compagnie est d'établir dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un établissement industriel pour filer et tisser le coton et de vendre ou de disposer autrement des articles ainsi fabriqués. Le Président de la Compagnie sera la personne à laquelle le droit d'ester en justice devra être [illegible]. Le capital social de la compagnie est fixé à cent mille piastres [illegible] divisé en mille actions de cent piastres chacune ; [illegible] capital pourra être porté par une majorité des actionnaires, au besoin, dans les limites de la loi. Le capital social [illegible] actions [illegible] de la Compagnie, qu'ils [illegible] ou [illegible] de [illegible] par les Directeurs [illegible] ou pour le pouvoir de [illegible] dans le [illegible] de la compagnie aucune de vingt cinq mille piastres.

ARTICLE TROISIÈME.

Les paiements, sur le capital de ladite Compagnie, devront être effectués comme il suit : vingt-cinq pour cent comptant, au commencement des opérations ; vingt-cinq pour cent à trois mois après ; vingt-cinq pour cent, six mois après, et vingt-cinq pour cent, neuf mois après ; les billets des souscripteurs devront être donnés à la Compagnie, et portant intérêt au taux de [illegible] pour cent par an, à leur échéance et sur leur remise. Tout actionnaire qui ne payera pas une somme due pour [illegible] ses actions pourra être déclaré forfait par la direction.

ARTICLE QUATRIÈME.

La direction, entière et le contrôle des affaires de la dite Compagnie seront confiés à un Bureau de cinq Directeurs qui resteront tous en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, et en cas de mort, de démission d'absence ou d'incapacité, les autres Directeurs pourvoiront à la vacance.

ARTICLE CINQUIÈME.

Les premiers Directeurs (pour l'un des lundi de l'année), [illegible] des directeurs de la Compagnie le premier lundi [illegible] dans l'intervalle de l'année [illegible], en élection des Directeurs qui remplaceront les premiers. Les directeurs seront élus pour une année, et chaque élection sera faite à la majorité des votes, et à la première élection les directeurs : Messieurs W. C. Clark, Jean Dunbar et Claude Tibler qui serviront jusqu'au premier lundi de février prochain.

ARTICLE SIXIÈME.

Une pluralité des votes (en comptant un vote pour chaque action) suffira à élire les Directeurs. Toutes ces élections se feront par bulletins [illegible] après un avis publié dans les journaux de la ville au moins dix jours avant le jour de l'élection. Nul Directeur ne pourra être nommé s'il n'est actionnaire. Chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, [illegible] ou quatre [illegible] après l'élection, les Directeurs se réuniront et éliront parmi eux un Président.

ARTICLE SEPTIÈME.

Une majorité des Directeurs nommera tous les officiers et employés de la dite Compagnie, fixera leur salaire et exigera d'eux des garanties, s'il le juge convenable. Les Directeurs peuvent [illegible] règlements pour le contrôle et la direction de la Compagnie qu'ils jugeront convenables pour la bonne conduite des affaires de la Compagnie.

ARTICLE HUITIÈME.

La Direction est, par les présentes, revêtue du pouvoir de diriger et d'avoir soin de [illegible] et tous les biens meubles et immeubles appartenant à la Compagnie, et [illegible] et de la Direction [illegible] par [illegible] des Directeurs.

ARTICLE NEUVIÈME.

Si, par une cause quelconque, les Directeurs n'étaient pas élus au jour indiqué, le fait n'entraînerait pas la dissolution de la corporation, mais les Directeurs en exercice continueraient jusqu'à ce que leurs successeurs [illegible] ou élus ; et une élection pourra en avoir lieu ce jour-là, de la manière indiquée ci-dessus.

ARTICLE DIXIÈME.

Il sera constamment tenu des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions. Tout transfert d'actions devra être fait sur ces livres et signé de l'actionnaire ou de son représentant légal.

ARTICLE ONZIÈME.

Deux parties dont la souscription est au nom de la société de commerce dont elles sont membres, ne pourront pas être élues en même temps Directeurs de la Compagnie. Un Directeur d'une autre fabrique quelconque de Coton ou de compagnie de presses ne pourra pas être Directeur de la dite Compagnie.

ARTICLE DOUZIÈME.

Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions des Directeurs et en son absence ou son incapacité d'agir, les Directeurs devront choisir parmi eux-mêmes un Président pro. tem, lequel exercera, dans l'intervalle, les pleins pouvoirs de Président. Aux assemblées annuelles des actionnaires de la Compagnie, le Président fera un rapport général de la situation des affaires de la Compagnie.

ARTICLE TREIZIÈME.

Aucun certificat d'action ne sera émis avant le paiement complet de la dite action.

ARTICLE QUATORZIÈME.

Des comptes-rendus de toutes les délibérations des Directeurs, et tous les livres et comptes qu'exigeront les affaires de la Compagnie, seront tenus par le secrétaire et vérifiés par le Président. Le Président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, checks et certificats d'actions ainsi que les contrats, et actions pour les affaires de cette Corporation qui pourront être approuvés par la Direction.

ARTICLE QUINZIÈME.

Aucun des actionnaires ne serait responsable des pertes ou de dommages qui excéderont le montant des actions appartenant à chacun d'eux.

ARTICLE SEIZIÈME.

Tous les ans, ou plus souvent, s'il y a opportunité il sera déclaré par la Direction tels bénéfices qu'elle jugera convenable, à prendre dans les profits réalisés durant l'année.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME.

Dans le cas où un actionnaire désirerait transférer ses actions avant d'avoir effectué le paiement entier, il lui sera permis de le faire par un substitut des obligations de l'acheteur, pourvu que les obligations substituées satisfassent les Directeurs.

ARTICLE DIX-HUITIÈME.

Après que toute augmentation de capital aura été dûment autorisé, il en sera donné avis, pendant soixante jours, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans. Pendant ce laps de temps, les actionnaires auront le privilège de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Les actions qui ne seront pas prises à l'expiration de ce temps, pourront être vendues par le conseil de Direction, mais pas au-dessous du pair, au bénéfice de la Corporation.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME.

A l'expiration de cette Charte, ou plus tôt si un vote des actionnaires l'ordonne, comme il est déclaré dans l'article vingtième, les actionnaires éliront trois d'entre eux commissaires-liquidateurs qui auront le pouvoir de liquider la Corporation, vendre ses effets et partager également le produit de la vente entre les actionnaires. La dite liquidation ne s'étendra pas au-delà d'un an, à partir de la date de la dissolution de la Compagnie.

ARTICLE VINGTIÈME.

Cet acte de corporation pourra être modifié, changé ou amendé, ou la dite corporation pourra être dissoute par une assemblée générale qui devra être convoquée à cet effet, après trente jours d'avis, en français et en anglais, dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et avec le consentement des trois quarts des actions représentées à cette assemblée.

ARTICLE VINGT ET UNIÈME.

Les noms et intérêts respectifs des parties de cet acte sont déclarés :

J. Comanny	5 actions
Chs. Cavaroc	5
W. T. Hepp	5
Eug. Rochereau	5
Alfred Rochereau	5
M. A. de L'Isardi	5
Aug. Couturie & Co	5
Victor Forstall	5
Rodé Guerdant Frères	5
[illegible] Pellier	5
Vve A. Avegno	5
B. Newman & Co	5
P. B. Ployfas	5
Mme B. E. Desdre	5
Jules A. Blanc	5
J. M. Paterson	5
J. F. Ulston	5
D. Bresc	5
W. C. C. Claiborne	5
A. Miltenberger & Co	5
Mme Payle	5
V. Meignan & Laborde	5
P. Cunibon	5
J. Lapéna	5
Jos. Goodger	5
L. Bessel	5
A. Carstey	5
Vve de M. Avera	5
Mme Rose Chenuel	5
W. B. [illegible]	5
Jos. Santini	5
Poigaa & Co	5
Jas. F. Betts, Agt	5
D. G. Giele	5
Arthur Denis	5
Gabriel de Fériet	5
Pauline Duval	5

Ainsi fait et passé, dans la susdite ville de la Nlle-Orléans, le jour, le mois et l'année écrits ci-dessus, en présence de Manuel T. Ducros et Joseph H. Jones, [illegible] majeurs témoins qui ont signé avec les dites parties, [illegible] notaire.
L'original est signé Chs. Cavaroc, Eug. Rochereau, V. Forstall et autres, M. T. Ducros, J. W. Jones.
EDWD BARNETT.
Pour copie conforme à l'original, Nlle-Orléans, le 25 janvier 1869.
25 janv—1 an 20] EDWD. BARNETT, Notaire Public.

VENTES JUDICIAIRES,

CHARLES [illegible] vs. CHARLES McCANN.—CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] d'avril 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, (ci-devant Apollo) Baronne (ci-devant Bacchus), Dryades et Erato, désigné par le numéro [illegible], mesurant [illegible] pieds de face sur la rue Carondelet (ci-devant Apollo) sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, conformément au plan déposé en l'étude de E. O. Gottchalk, notaire public en cette ville, No 25.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John Honeyn, suivant acte au rapport du dit notaire Gottschalk, en date du 31 mai 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
10 mars—10,27—avr 3 10

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. McDONALD & CO.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,985—En vertu d'un writ de fieri facias contre Wm McDonald, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt deux mars 1869, à 11 heures A. M., sur les lieux, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un chantier de bois situé près l'angle des rues Poydras et de la Levée ou Fulton, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
10 mars—10,13 16,19 21

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs. S. C. ELLIOTT & al.

CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix avril 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Burgundy, Philippe, Jersey et Craps, [illegible] mesurant vingt-neuf pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Philippe, sur une profondeur de cent cinquante pieds de profondeur, mesure américaine, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
10 mars—10 19 27—3 10 avril

La dame FANNY FERRET, Administratrice, vs. ANSEL MEAFUS.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 311.—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] 1869, à [illegible] heures P. M. au [illegible], rue [illegible], entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication de—

Tous les meubles, effets, tableaux, &c. transportés de la maison du défendeur située No 121 rue Dauphine, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]mars—4 1

M. T. CHURCHILL et al. vs. la Dame C. L. O'REILLY.

CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 27—[illegible]

[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] fév—[illegible]

La Veuve E. STUCKE vs J. L. SALTZ.

SEPTIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. [illegible]

[illegible]

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

E. MIDDLEMISS [illegible] vs. [illegible] LAMENTIA.

CINQUIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. [illegible]

[illegible]

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

JOHN BREEN vs. J. B. LAWRENCE.

SEPTIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

[illegible]

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

WARD & HOBSON vs. A. W. DEAN.

SEPTIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

[illegible] DEUX TERRAINS [illegible]

THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 fév—mars 11 20 27

JEAN JULES GLAMAGERAN vs LA DAME FANNIE DONOHOUE, sa aussi de ARISTIDE BIENVENU, et ARISTIDE BIENVENU, [illegible]

SEPTIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept de mars 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Quatre terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros huit, neuf, dix, onze et vingt dans l'îlet numéro six borné par les rues de l'Esplanade des Bons Enfants ou St-Claude, de l'Hôpital et Kerlerec, et Pauline, des Marais, suivant plan dressé par A. D'Hémécourt, voyer, le 16 décembre 1867.

Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

[illegible]

Cette propriété appartient à la défenderesse, la dite Fannie C. Oliver épouse d'Aristide Bienvenu, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite du dit Aristide Bienvenu, suivant acte au rapport d'A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 15 janvier 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 fév—3,11,20,27 mars

CHARLES NOLAN vs. CAMILLE GUILLET & als.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 346—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept mars 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :—

Trois terrains situés au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, et désignés par les numéros un, deux et trois de l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, Moreau, des Français et de la Victoire, d'après un plan [illegible] par Benjamin Buisson, voyer, en date du 2 janvier 1832 et déposé en l'étude de Felix Percy, ci-devant notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent, [illegible] pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur [illegible] pieds du côté de la rue Moreau [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur pour en avoir hérité, comme légataire universel de feu Antoine Michaud, décédé, lequel en avait fait l'acquisition de la succession de [illegible], suivant acte au rapport de Félix Grima, notaire public en cette ville, en date du 25 février 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24fév—3, 3,11,20,20,27

JOSEPH BILLGERY vs JACOB L. BALTZ.
GEORGE MERZ vs le même.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 42 et 475—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-sept mars 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine PORTION DE TERRE située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Français, Moreau, des Champs-Elysées et de la Victoire et mesurant, mesure anglaise, vingt trois pieds plus ou moins de face à la rue des Français sur soixante six pieds, plus ou moins de profondeur, suivant plan dressé par L. A. Caiens, arpenteur, daté du 6 mai 1864 et déposé en l'étude de A. Barnett, notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Beibel, par acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 7 mai 1867.

Saisie dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24fév—16,24—4,13, 20mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGERS & CO.

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
100 malles Bottes et Congress assorties.

PAR ROGERS & Co.—[illegible] SAMEDI, [illegible] 13 mars, à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 67 et 69 de la Vieille-Levée—
500 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants, reçus directement des manufacturiers par les derniers arrivages de New York, Boston et Philadelphie
— Aussi —
100 malles bottes et congress assorties.
Conditions à la vente. 10 mars—2t

PAR EUGENE TOURNE.
Successeur de BERNARD TURPIN.

Macaroni d'Italie.
PAR EUGENE TOURNE—JEUDI, 11 mars 1869, à 11 heures A. M., il sera vendu au No 9 [illegible] Vieille Levée—
14 caisses MACARONI d'Italie.
Conditions comptant en billets du Trésor. 10mars

Vermouth. Vermouth.
PAR EUGENE TOURNE—JEUDI 11 mars 1869, à 11 heures A. M., il sera vendu, aux magasins Bonded Warehouse, No 4, rue Peters, entre Conti et St Louis—
5 caisses VERMOUTH—Alex Mercatlaborg.
Conditions comptant en billets du Trésor. 10mars

PAR LOUIS STERN & BROS

Vente péremptoire de
600 *caisses Bottes, Souliers et Brodequins,*
Reçus par les derniers steamers, directement des manufactures et convenant spécialement au marché de la Nlle-Orléans.

PAR LOUIS STERN & BROS. M. Stern, encanteur. Dans leurs salles d'encan, No. [illegible] de la rue des Magasins et 86 de la rue Gravier.—[illegible] MERCREDI, 10 mars à 10 heures du matin sans aucune limite ou réserve quelconque—
600 caisses bottes, souliers et brodequins, assortiment qui convient au commerce de la ville et à celui de la campagne.
Ces articles sont frais, de bonne qualité et seront vendus en lots au gré des acheteurs.
Les acheteurs de la campagne consulteront leurs intérêts en assistant à cette vente.
Conditions à la vente. 10mars

PAR O VALETON.

118 Barriques Vin Rouge,
A l'encan, sans réserve. Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, Encanteur—JEUDI, 11 mars, à midi, il sera vendu au No. [illegible] rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe,

F O	52 barriques vin rouge,	
L S	47	do
B A	5	do
V O	3	do
U M	3	do
A B	2	do
H X	5	do
Sans marque	2	do

Conditions comptant—Vente positive. 9 mars

Succession de Nicholas Markey—No 32,[illegible]
Deuxième Cour de District

PAR O. VALETON Encanteur—MARDI [illegible] avril, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté du 26 janvier 1869, pour le compte de la succession de Nicholas Markey—

[illegible]

Conditions—Comptant. [illegible] mars [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur, No 314 rue de Chartres, à l'encan.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur, Bureau No 40 du Passage de la Bourse. SAMEDI [illegible]

[illegible]

Résidence de valeur encoignure Ursulines et [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT

Vente renvoyée à cause du mauvais temps.
Belles Vaches laitières.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse [illegible]. VENDREDI [illegible] au coin des rues [illegible] la vacherie [illegible]

[illegible]

Riche et magnifique Bibliothèque
Succession de Andrew Dunford.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—MARDI, [illegible] mars [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Propriété d'un bon revenu, rue de l'Union

PAR S. GUINAULT, [illegible]

[illegible]

VACHERIE

PAR S. GUINAULT encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—MERCREDI, [illegible] mars 1869, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure de la rue Bienville et du Chemin de la Métairie—

La vacherie de M. Jean Latapie consistant en
[illegible] belles vaches laitières, plusieurs avec de jeunes veaux et les autres sur le point de [illegible],
1 taureau,
2 chevaux,
2 charrettes à lait, 1 charrette à provisions.
La clientèle et le privilège de l'étal au Marché des Magasins et tous les ustensiles de la vacherie.
Conditions—Jusqu'à $300, comptant ; au dessus de $300 six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 4 mars

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de Julien Adolphe Lacroix—Joseph Henri Lacroix vs. Jean Adolphe Lacroix, veuve de Julien Adolphe Lacroix et les autres héritiers du dit Julien Adolphe Lacroix.

Pour opérer un partage—No 32,713.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI 11 mars 1869, il sera vendu à midi, à la Bourse St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 26 février et signé le 3 du même mois 1869, les propriétés ci-après décrites et les actions, appartenant à la susdite succession, savoir :

Actions.

Neuf actions of the Opelousas & Great Western Railroad Company de $25 chaque.
Treize actions of the Jackson & Great Northern Railroad Company de $[illegible] chaque.
Quatre actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane de $100 chaque.
Dix actions of the Hope Insurance Company de $100 chaque.

Propriétés foncières.

1o—Une maison et cuisine en briques à étage mansardés la maison et verandah, formant l'encoignure des rues Français et Victoire, désignée par la lettre A ;
2o—Une maison en briques à étage, mansardée et verandah rue Victoire contigue à la propriété premièrement décrite, désignée par la lettre F ;
3o—Une maison en briques, à étage, avec mansarde et verandah, contigue à la propriété secondement décrite, désignée par la lettre E ;
4o—Une maison en briques à étage, contigue à la propriété troisièmement décrite formant l'encoignure des rues de l'Esplanade et Victoire, désignée par la lettre D ;
5o—Une maison en briques à étage, mansarde et verandah, contigue à la propriété [illegible] ;
6o—Un terrain et bâtisse des n[illegible] par la lettre C, attenant à la profondeur des lots ci-dessus, faisant face à la rue de l'Esplanade ;
7o—Une maison en briques, désignée par la lettre B, contigue à la précédente et face à la rue de l'Esplanade ;
8o—Une maison et cuisine en briques, à étages, et verandahs, rue Victoire, entre Français et Champs-Elysées ;
9o—Une maison en briques à étages, contigue à la précédente ;
10o—Une maison et cuisine en briques, à étage, et verandah, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Français ;
[illegible]—Une maison et cuisine en briques, à étage, et mansarde à la maison, contigue à la précédente, et faisant face à la rue des Français ;
11o—Une maison en briques à étages, No 39 rue Mandeville, entre Victoire et Moreau ;
12o—Une maison et cuisine en briques à étages, formant l'encoignure de la rue de la Levée ou Chemin public et de la rue du Fort, avec droits de batture ;
13o—Une maison et cuisine à étage No [illegible] rue de l'Union, formant l'encoignure des rues [illegible] et Union ;
14o—Un lot de terre vacant, rue de l'Union, entre Amour et Bons-Enfants, situé à un bail expirant en 1870, à $10 par mois—Les bâtisses appartenant au locataire ;
15o—Une maison et cuisine à étage No 387, rue d'Amour, entre St Antoine et Mystérieuse ;
16o—Une maison et cuisine No 37, Avenue St-Bernard entre Plauché et Bons-Enfants ;
17o—Une maison et cuisine No 490, rue Bagatelle, entre Urquhart et Olivo ;
18o—Un terrain et deux maisons situés à Milneberg, à l'encoignure des rues Champs Elysées et Frankfort ;
19o—Un terrain vacant, rue des Français, entre Moreau et Victoire ;
20o—Un lot de terre vacant, sur la rue d'Amour, entre Music et Piety ;
21o—Deux lots de terre contigus, sur la rue des Français, l'un formant l'encoignure de la rue de la Force ;
22—Un lot de terre, rue de la Force, entre Union et Bagatelle ;
23o—La moitié indivise de 14 lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Annette, St-Antoine, Magistrate et Vertu ;
24o—Huit lots de terre au Faubourg Darcantel ;
25o—Deux lots de terre sur la rue St-Avide ou Claiborne District Court ;
26o et 27o—Trois lots de terre situés à McDonoghville, divisés en 34 lots chaque lot.

Les plans des susdites propriétés seront exposés à la Bourse St-Charles plusieurs jours avant la vente.

Conditions—Pour les actions, comptant ; pour les propriétés foncières, moitié comptant, et la balance à un an de crédit, en billets des acheteurs portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs des propriétés devront toute [illegible] les risques du feu et transférer les polices à la Succession. En cas de poursuites, [illegible] pour recouvrement d'aucun des susdits billets, les honoraires d'avocats, fixés à 5 pour cent, seront à la charge des débiteurs. Actes de vente pardevant O. Drouet notaire public aux frais des acquéreurs et compris les timbres des Etats-Unis et les taxes de 1869.
Pour plus de détails, se référer au journal, la "Republican," les [illegible], 7, 24 février et 4 et 11 mars.
25 fév—21,24,[illegible] mars 4 au 11 inclus.

VENTES A L'ENCAN

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente de propriété de choix à long crédit, sans réserve ni limite, pour opérer un partage entre les héritiers de Julien Colvis, décédé.
Propriétés améliorées et non améliorées dans le Premier, Deuxième et Troisième Districts de cette ville, situées dans les quartiers les plus beaux et les plus avantageux.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau, No [illegible] de la rue [illegible].—SAMEDI, le 13 mars 1869, à midi, il sera vendu à l'encan public, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, les propriétés ci-après décrites, pour opérer un partage entre les héritiers de Julien Colvis, décédé, les quelles sont situées dans le Premier, Deuxième et Troisième District de cette ville, dans les quartiers les plus florissants et les plus avantageux.

[illegible]

* Vente à long Crédit.

Deux magnifiques propriétés améliorées, situées dans le Second District de cette ville, pour être vendues sans réserve ni limite, et placement très avantageux—

1o—La belle et grande Résidence de maître située rue St. Philippe, No 163, entre St Claude et Tremé.
2o—La belle Maison formant l'encoignure ouest des rues Dumaine et Derbigny.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur. Bureau, [illegible] rue Bienville—SAMEDI, [illegible] mars 1869 à midi, il sera vendu à l'encan public à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St. Charles entre Commune et Gravier [illegible]

[illegible]

PAR D. H. MOREY

[illegible] Quincaillerie, Coutellerie et Peintures.

PAR D. H. MOREY, [illegible] MERCREDI, [illegible] mars, à 10 heures du matin, dans ses Magasins, No 17 [illegible] rue des Magasins, un premier assortiment de quincaillerie, coutellerie et peintures [illegible]
10 mars

PAR RENE GUTIERREZ.

Vente par catalogue de Plantes rares, Camélias, Dahlias, Azalées Vignes, Arbres fruitiers, etc., etc.
PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur—VENDREDI, [illegible] mars, [illegible] rue de Chartres, entre St Louis et Conti, [illegible]

[illegible]
7mars

PAR NASH & HODGSON.

Trois Terrains dans le Troisième District,
A au îlet du Chemin de Gentilly, AU COIN DES RUES MARIGNY et LIVINGSTON SUR UN COTEAU ÉLEVÉ.
VENTE SANS RÉSERVE, AU COMPTANT.

PAR NASH & HODGSON, W. I. HODGSON encanteur—Bureau, No 21 Gravier street—SAMEDI, [illegible] mars 1869, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, entre les rues Commune et Gravier—

TROIS TERRAINS situés dans le Troisième District, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.
Acte de vente y compris les timbres des Etats Unis, pardevant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais de acquéreur. 5 mars

PAR BOULIGNY & HILL.

Propriété de grande valeur, autrefois Briqueterie Hillgeberg, divisée en quatre lots d'un arpent chaque de face au fleuve, avec droits de batture, très boisée, située à trois arpents au-dessous des Casernes des Etats-Unis, ou à peu près trois milles au-dessous de la ville—très convenables pour briqueteries.

PAR BOULIGNY & HILL—Alfred Bouligny, encanteur—Bureau, No 31 rue Gravier—Il sera vendu à l'encan, SAMEDI, 13 mars, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, entre Commune et Gravier—les propriétés suivantes—

[illegible]

Termes et conditions—Les acquéreurs assumeront les obligations de la Banque des Citoyens comme ci-dessous et [illegible] pour la balance du prix de l'adjudication, à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an et 5 pour cent d'avocat, en cas de poursuites pour le recouvrement des dits billets. Les acquéreurs assumeront, les taxes de l'année courante.
Actes de vente pardevant A. Pitot, Jr., aux frais des acquéreurs y compris les timbres des Etats Unis.
5 mars

MONTGOMERY BROS. & CO

Chevaux et Mulets.
Grande vente de beaux chevaux de selle et de harnais, mulets, buggies, harnais, etc. &c. à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS.—E. M. Montgomery encanteur.
Il sera vendu, JEUDI, le 11 mars, à 10 heures du matin, aux courtes de F. Lauer, rue Gravier—
De beaux chevaux de selle et de harnais—par paires et seuls,
Beaux mulets d'habitations et de ville.
—EGALEMENT—
Jolis buggies couverts et découverts, harnais, selles, &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 15 déc—

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO., E. M. Montgomery, encanteur. Il sera vendu JEUDI, 11 mars, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 77 de la rue du Camp—
Un assortiment général de Meubles.
—TELS QUE—
Bois de lit en bois de rose, acajou, et noyer, bureaux, armoires lavabos tête-à-tête en acajou et en noyer ; sofas, chaises à siège à ressorts, tables de centre à dessus de marbre, tables à allonge, étagères, tapis, miroirs, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.
—EGALEMENT—
Une grande fournée de lits cottage, chaises à siège à sole et rotin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande vente sans réserve, de
350 colis et lots de Marchandises Sèches étrangères et américaines—
— ET —
400 lots de Lingerie, Bonneterie et Notions
PAR HOFFMAN, MARKS & CO—Abe Levy, encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 10 courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 38 de la rue de Chartres—
350 lots marchandises sèches étrangères et américaines, assortiment général de saison—
— Egalement —
400 lots lingerie, bonneterie, "Notions," etc.
Le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque.
Conditions, à la vente. 10mars

PAR GABRIEL LEAUMONT.

500 Caisses Chaussures et Chapeaux.
—AUSSI—
Habillements et Articles de Toilette
PAR GABRIEL LEAUMONT Salle d'encan No 60 rue de Chartres—MERCREDI, 10 courant, à 10 heures du matin—
300 Caisses chaussures pour hommes et femmes,
—Aussi—
200 caisses chapeaux pour hommes et enfants,
—Aussi—
Habillements et articles de toilette.
Conditions comptant. 10mars

Dans l'affaire des Mineurs et Veuve H. B. Léaumont, décédé.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan rue de Chartres No 60—VENDREDI, 12 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, rue de Chartres No 60, en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] Cour de District pour la paroisse d'Orléans. Un lot de [illegible] meubles.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7fév—mars 1 et 12

PAR H. SCOTT.

Vente à crédit,
D'un fort lot de marchandises sèches qui viennent d'être reçues.—Vente à l'encan.

PAR H. SCOTT. H. Marks, encanteur—Il sera vendu MERCREDI, 10 mars 1869 à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 66 de la rue de Chartres—
Un grand assortiment de marchandises sèches telles que indiennes, françaises anglaises, américaines [illegible]
[illegible]
Conditions—Au dessous de $100 comptant, au dessus de $100 [illegible] à [illegible] jours, 4 mois de crédit [illegible]

PAR JOS. N. ROBERT.

Marchandises Sèches, Mercerie, Chapeaux, Foulards, &c.

PAR JOS. N. ROBERT, et enteur. No [illegible] rue Chartres—AUJOURD'HUI, il sera vendu à 10 heures A. M., à sa salle d'encan [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]
Conditions à la vente. 10 mars

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de Jacob Fred. Rub.
Jolie Résidence rue Bacchus, entre les rues Calliope et Tritons Walk.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.—Bureau, No 7, Passage de la Bourse—
Il sera vendu à l'encan, SAMEDI le 13 mars 1869 à midi, à la Bourse des Encanteurs, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre émané de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 22 janvier 1869, la propriété suivante appartenant à la susdite succession—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville [illegible]

[illegible]

PAR CHS. T. NASH.

Avis Spécial
DE
CHARLES T. NASH,
ENCANTEUR ET COURTIER

AYANT renoncé aux affaires de ventes mobilières à l'intérieur [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO

Magnifique collection
DE
Meubles de bois de rose, ébène, acajou et chêne, massif.

Le plus bel assortiment, des derniers genres, qu'on ait jamais offert à l'encan à la Nlle-Orléans—Sorti de manufactures françaises, des célèbres ateliers de Mallard, de Seibrecht, et autres ateliers— Glaces riches, françaises Tapis de toute espèce, beaux ornements de cheminée, en bronze, et autres ornements. Rideaux dentelles et soie ; Porcelaine et autres articles, objets de fantaisie, chinois et autres. Pianos de Pleyel ; Tableaux à l'huile, etc.
Le tout pour le compte des propriétaires absents

PAR C. E. GIRARDEY & Co. Bureau, No 7 du Passage de la Bourse. VENDREDI [illegible]

[illegible]

Machine à Vapeur et Etablissement à laver la Laine
— VENTE A L'ENCAN —

PAR C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs—Bureau, No 17 du Passage de la Bourse—
MARDI [illegible] mars 1869, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, au No [illegible] de la rue d'Espagne, près le coin de la rue Vieille-Levée—
Tout le contenu de la dite bâtisse—consistant en une machine à vapeur de la force de [illegible] chevaux et tout leurs appareils nécessaires, [illegible]
— Egalement —
1 lot de machines à laver la laine,
1 tire ure,
1 machine à chauffer et à sécher,
[illegible]
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
Ceux qui voudraient entreprendre ce genre de commerce pourront s'assurer les services d'une personne capable et expérimentée. 10 mars

Grande vente, à l'encan, d'actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle Orléans—Huit cent trente-deux actions, pour le compte de la succession de William Silliman, décédé.

No 1—Cour de paroisse d'Est-Feliciana.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Bureau [illegible], Encanteur—Bureau, No 17 du Passage de la Bourse—MERCREDI, 10 mars 1869, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable E. Woodsicker juge de la Cour de paroisse d'Est Feliciana, en date du 19 février 1869, rendu sous le No 1 du dossier de la dite Cour, les actions suivantes de la Compagnie du Gaz de la Nlle Orléans—
Huit cent trente-deux actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible] fév—

PAR J. DEJAN JR.

Meubles, Pianos et Meubles de bureaux, à l'encan.

PAR J. DEJAN, Jr. encanteur—Bureau, No 181 de la rue Gravier—Il sera vendu, les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 11 heures du matin, dans sa nouvelle salle d'encan, No 183 de la rue Gravier, coin Carondelet—
Bois de lit en acajou et en noyer, armoires, bureaux à dessus en marbre lavabos, sofas, chaises à ressorts, tables de centre à dessus en marbre tables à allonge, chaises à siège à rotin et à bois, porte-chapeaux, coffres-forts doubles et simples.
Pianos droits et carrés, meubles de bureaux.
Egalement : Une grande fourniture de [illegible] cottage en noyer et en peuplier, extra, pour des [illegible] meubles de chambres à coucher, en noyer et verni [illegible]
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

GRANDE VENTE
De Chevaux, Mulets, Buggies et Harnais à l'encan.

PAR J. DEJAN, Jr. encanteur—Bureau et entrepôt, No 183 de la rue Gravier—
Il sera vendu, tous les JEUDIS et les SAMEDIS, à 11 heures précises, aux écuries du Dr. Jos. Elliott, au coin des rues Gravier et Baronne—
Chevaux [illegible], chevaux de trait et chevaux de selle,
Mulets d'habitations et de ville,
Buggies, wagons et harnais.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
N. B.—Entrée gratis. 28 déc—

MALVINA DORSEY vs SAMUEL F. DORSEY et als.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Harry T. Hays ci-devant shérif et par lui dûment transféré je procéderai le LUNDI quinze mars 1869 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :—

UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Fosucher, Orange et Lafayette, désigné par le numéro [illegible] sur un plan dressé par [illegible] ayant rapport de Wm Christy, ci devant notaire public en cette ville, en date du 5 février 1859.

Le dit terrain mesure vingt pieds six pouces de face à la rue Fosucher, sur soixante dix pieds de profondeur [illegible]

Cette propriété appartient au défendeur Samuel P. Dorsey au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de la Dame A. W. Packwood, suivant acte au rapport du dit notaire Christy, en date du 19 février 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
11 fév—11 20 27—7 14 mars